



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE



Camlezh
VERSION POUR ARRÊT : 24/06/2025
Version pour second arrêt : 16/12/2025

DGFiP Cadastre® 2025
Échelle courante : 1:5214
Réalisation : CITADIA



SUP :

-  AC1: Monument historique inscrit ou classé
-  AC1: Périmètre de protection des monuments historiques
-  AC2: Encinte de site inscrit ou classé
-  AC3: Réserve naturelle
-  AC4: Site patrimonial remarquable

AS :

-  AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  AS1: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales
-  AS1.S: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (périmètre immédiat)
-  AS1.S: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone sensible)
-  AS1.R: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
-  AS1.BE: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (bande enherbée)
-  AS1.ZE: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone éloignée)
-  AS1.C: Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales (zone complémentaire)

EL :

-  ELB: Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
-  ELB: Champs de vue et servitudes institués ou maintenus en application relative à la visibilité des amers, des feux et des phares et au champs de vue des centres de surveillance de la navigation maritime
-  ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELP: Servitude de passage des piétons le long du littoral
-  ELI: Servitudes relatives aux interdictions d'accès devant les propriétés limitrophes des autoroutes, routes express et des déviations d'agglomérations

ET :

-  I3: Canalisation de transport de gaz
-  I3: Périmètre de servitudes autour d'une canalisation de transport de gaz
-  HA: Protection des lignes électriques aériennes
-  HS: Protection des lignes électriques souterraines
-  I4: Protection des lignes électriques aériennes ou souterraines

PT :

-  PT1: Centre de réception radioélectrique
-  PT1: Servitude de protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques
-  PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
-  PT2: Centre de réception ou émission radioélectrique
-  PT2: Servitude de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles





T :

-  T1: Servitude relatives aux voies ferrées
-  T1: Servitude relatives aux voies ferrées
-  T5: Servitude aéronautiques de dégagement
-  T5: Servitude aéronautiques de dégagement
-  T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement
-  T7: Servitude établie à l'extérieur des zones de dégagement

PM :

-  PM1: Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers (PPRM) et documents valant PPRNP

INFORMATIONS :

-  Limites communales
-  AD100: Parcelles cadastrales
-  Bati dur
-  Bati léger

